

# FICHE DE DONNEES DE SÉCURITÉ

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

**1.1 Indicateur de produit :** Vernis Air Air séchage rapide

**Code du produit :** CC22-1

**UFI :** K200-003R-V005-U83V

**Autres moyens d'identification :** non disponible

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**

Utilisations identifiées pertinentes : Vernis. Uniquement pour usage utilisateur professionnel/utilisateur industriel.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

SARL Consommable Carrosserie by Dg2C

7bis avenue Louis Renault

44800 Saint Herblain

[contact@consommablecarrosserie.fr](mailto:contact@consommablecarrosserie.fr)

**1.4 Numéro d'appel d'urgence :** 02-40-26-55-03 (Du Lundi au Vendredi 08:00 -18:00)

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

**2.1 Classification de la substance ou du mélange :**

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 2 : Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411 Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables, Catégorie 3, H226

Skin Sens. 1A : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A, H317

STOT SE 3 : Toxicité spécifique avec effets de somnolence et vertiges (exposition unique), Catégorie 3, H336

**2.2 Éléments d'étiquetage :**

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

**Attention**



**Indications de danger :**

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence :**

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 : Porter des gants de protection/un équipement de protection du visage/des vêtements de protection/protection respiratoire/chaussures de protection.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P370+P378 : En cas d'incendie : Utiliser Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC) pour l'extinction.

P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages.

**Informations complémentaires :**

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Contient Dérivé d'hydroxyphényl-benzotriazole, Dibutyltin Dilaurate, méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, Phosphite de triisotridécyle, Sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle), Sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4 pipéridyle.

**Substances qui contribuent à la classification**

Acétate de n-butyle ; acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ; Pentaérythritol tétrakis (3-mercaptopropionate). UFI : K200-003R-V005-U83V

### 2.3 Autres dangers :

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB) Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS





















### 3.1 Substances :

Non concerné

### 3.2 Mélanges :

**Description chimique :** Mélange à base d'additifs et résines en dissolvants

**Composants :** Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient :

Identification	Nom chimique / classification	Concentration
CAS : 123-86-4 EC : 204-658-1 Index : 607-025-00-1 REACH : 01-2119475791-29-XXXX	Acétate de n-butyle <sup>(1)</sup> Règlement 1272/2008 Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3 : H336; EUH066 – Attention	ATP CLP00 25- <50 %  
CAS : 108-65-6 EC : 203-603-9 Index : 607-195-00-7 REACH:01-2119475791-29-XXXX	Acétate de 2-méthoxy-1- méthyléthyle <sup>(1)</sup> Auto classifiée Règlement 1272/2008 Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336 - Attention	5 - <10 %  
CAS : 110-43-0 EC : 203-767-1 Index : 606-024-00-3 REACH : 01-2119475112-47-XXXX	Acétate de 2-butoxyéthyle <sup>(1)</sup> ATP CLP00 Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4 : H302+H332; Flam. Liq. 3: H226 - Attention	5 - <10 %  
CAS : 110-07-2 EC : 203-933-3 Index : Non concerné REACH : 01-2119486981-23-XXXX	Acétate de 2-butoxyéthyle <sup>(1)</sup> ATP CLP00 Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H312+H332 - Attention	1 - <2,5 % 
CAS : 7575-23-7 EC : 231-472-8 Index : Non concerné REACH: 01-2119486981-23-XXXX	Pentaérythritol tétrakis (3-mercaptopropionate) <sup>(1)</sup> Auto classifiée Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4 : H302 ; Aquatic Acute 1 : H400 ; Aquatic Chronic 1 : H410 ; Skin Sens. 1A: H317 - Attention	0,5 - <1 %  
CAS : 77745-66-5 EC : 278-758-9 Index : Non concerné REACH :01-2119487302-40-XXXX	Phosphite de triisotridécyle <sup>(1)</sup> Auto classifiée Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 4 : H413 ; Skin Sens. 1: H317 - Attention	0,5 - <1 % 
CAS : 104810-48-2 EC : 600-603-4 Index : Non concerné REACH: Non concerné	Dérivé d'hydroxyphényl-benzotriazole <sup>(1)</sup> Auto classifiée Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 2 : H411 ; Skin Sens. 1: H317 - Attention	0,3 - <0,5 %  
CAS : 41556-26-7 EC : 255-437-1 Index : Non concerné REACH: Non concerné	Sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) <sup>(1)</sup> Auto classifiée Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1 : H400 ; Aquatic Chronic 1 : H410 ; Skin Sens. 1 : H317 - Attention	0,3 - <0,5 %  
CAS : 82919-37-7 EC : 280-060-4 Index : Non concerné REACH: Non concerné	Sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle <sup>(1)</sup> Auto classifiée Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1 : H400 ; Aquatic Chronic 1 : H410 ; Skin Sens. 1: H317 - Attention	0,3 - <0,5 %  
CAS : 77-58-7 EC : 201-039-8 Index :050-030-00-3 REACH: 01-2119496068-27-XXXX	Dibutyltin Dilaurate <sup>(1)</sup> Dibutyltin Dilaurate <sup>(1)</sup> Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1 : H400 ; Aquatic Chronic 1 : H410 ; Eye Irrit. 2 : H319 ; Muta. 2 : H341 ; Repr. 1B : H360 ; Skin Sens. 1 : H317 ; STOT RE 1: H372; STOT SE 1: H370 - Danger	0,1 - <0,3 %   
CAS : 868-77-9 EC : 212-782-2 Index : 607-124-00-X REACH: 01-2119490169-29-XXXX	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle <sup>(1)</sup> ATP CLP00 Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2 : H319 ; Skin Irrit. 2 : H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention	0,1 - <0,3 % 

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

**Autres informations :**

Identification	Facteur M
Pentaérythritol tétrakis (3-mercaptopropionate) CAS: 7575-23-7 EC: 231-472-8	Aigus 10 Chronique 10

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement :

Identification	Toxicité sévère		Genre
heptan-2-one CAS : 110-43-0 EC: 203-767-1	DL50 orale	1600 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Acétate de 2-butoxyéthyle CAS : 112-07-2 EC: 203-933-3	DL50 orale	Pas pertinent	
	DL50 cutanée	1580 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	11mg/L (ATEi)	
Pentaérythritol tétrakis (3-mercaptopropionate) CAS : 7575-23-7 EC: 231-472-8	DL50 orale	1000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

**4.1 Description des premiers secours :**

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

**Par inhalation :**

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

**Par contact cutané :**

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

**Par contact avec les yeux :**

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

**Par ingestion/aspiration :**

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

Pas pertinent

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**5.1 Moyens d'extinction :**

**Moyens d'extinction appropriés :**

Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC)

**Moyens d'extinction inappropriés :**

Jet d'eau

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

**5.3 Conseils aux pompiers :**

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE. **Dispositions supplémentaires :**

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences.

Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

#### Pour les non-secouristes :

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

#### Pour les secouristes :

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Nous préconisons :

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques :

Voir les rubriques 8 et 13.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

A.-Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.-Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions. Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles...) et ventiler lors des opérations de nettoyage.

Éviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques : garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 2014/34/EC ainsi que les dispositions minimums pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.-Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques. Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail ; se laver les mains après chaque utilisation ; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration.

D.-Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

A.-Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale : 5 °C

Température maximale : 30 °C

B.-Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

À l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle :

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail :

Directive (EU) 2000/39, Directive 2004/37/EC, Directive (EU) 2006/15, Directive (EU) 2009/161, Directive (EU) 2017/164, Directive (EU) 2019/1831:

Identification		Limites d'exposition professionnel		
Acétate de n-butyle		IOELV (8h)	50 ppm	241 mg/m <sup>3</sup>
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1		IOELV (STEL)	150 ppm	723 mg/m <sup>3</sup>
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle <sup>(1)</sup>		IOELV (8h)	50 ppm	275 mg/m <sup>3</sup>
CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9		IOELV (STEL)	100 ppm	550 mg/m <sup>3</sup>
heptan-2-one <sup>(1)</sup>		IOELV (8h)	50 ppm	238 mg/m <sup>3</sup>
CAS: 110-43-0 EC: 203-767-1		IOELV (STEL)	100 ppm	475 mg/m <sup>3</sup>
Acétate de 2-butoxyéthyle <sup>(1)</sup>		IOELV (8h)	20 ppm	133 mg/m <sup>3</sup>
CAS: 112-07-2 EC: 203-933-3		IOELV (STEL)	50 ppm	333 mg/m <sup>3</sup>

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systemique	Local	Systemique	Local
Phosphite de triisotridécyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 77745-66-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	6,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 278-758-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,4 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 82919-37-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 280-060-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,68 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Dibutyltin Dilaurate	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 77-58-7	Cutanée	2,08 mg/kg	0,02 mg/m <sup>3</sup>	0,43 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-039-8	Inhalation	0,059 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	0,02 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 868-77-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,3 mg/kg	Pas pertinent
EC: 212-782-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,9 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

DNEL (Population) :

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Acétate de n-butyle	Oral	2 mg/kg	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Cutanée	6 mg/kg	Pas pertinent	6 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Inhalation	300 mg/m <sup>3</sup>	300 mg/m <sup>3</sup>	35,7 mg/m <sup>3</sup>	35,7 mg/m <sup>3</sup>
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	36 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 108-65-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	320 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-603-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	33 mg/kg	33 mg/m <sup>3</sup>
heptan-2-one	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	23,32 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 110-43-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	23,32 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-767-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	84,31 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Acétate de 2-butoxyéthyle	Oral	36 mg/kg	Pas pertinent	8,6mg/kg	Pas pertinent
CAS: 112-07-2	Cutanée	72 mg/kg	Pas pertinent	102 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-933-3	Inhalation	Pas pertinent	20mg/m <sup>3</sup>	80mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Pentaérythritol tétrakis (3-mercaptopropionate)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,25 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 7575-23-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 231-472-8	Inhalation	Pas pertinent	20,07 mg/kg	0,43 mg/m <sup>3</sup>	20,07 mg/m <sup>3</sup>
Sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,05 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 82919-37-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 280-060-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,17 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Dibutyltin Dilaurate	Oral	0,02 mg/kg	Pas pertinent	0,003 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 77-58-7	Cutanée	0,5 mg/kg	Pas pertinent	0,16 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-039-8	Inhalation	0,04 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	0,005 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,83 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 868-77-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,83 mg/kg	Pas pertinent
EC: 212-782-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,9 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

PNEC :

Identification					
Acétate de n-butyle CAS : 123-86-4 EC: 204-658-1	STP	35,6mg/L	Eau douce	0,18 mg/L	
	Sol	0,09 mg/kg	Eau de mer	0,018 mg/L	
	Intermittent	0,36mg/L	Sédiments ( Eau douce)	0,981 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,098 mg/mg	
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS : 108-65-6 EC: 203-603-9	STP	100 mg/L	Eau douce	0,635mg/L	
	Sol	0,29 mg/kg	Eau de mer	0,064mg/L	
	Intermittent	6,35 mg/	Sédiments ( Eau douce)	3,29mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,329 mg/kg	

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)**



Identification					
heptan-2-one CAS : 110-43-0 EC: 203-767-1	STP	12,5mg/L	Eau douce	0,098 mg/L	
	Sol	0,312 mg/kg	Eau de mer	0,01 mg/L	
	Intermittent	0,982 mg/L	Sédiments ( Eau douce)	1,89 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,189mg/kg	
Acétate de 2-butoxyéthyle CAS : 112-07-2 EC: 203-933-3	STP	90 mg/L	Eau douce	0,304 mg/L	
	Sol	0,415 mg/kg	Eau de mer	0,03 mg/L	
	Intermittent	0,56 mg/L	Sédiments Eau de mer	2,03 mg/kg	
	Oral	0,06 g/kg	Sédiments ( Eau douce)	0,203 mg/kg	
Pentaérythritol tétrakis (3-mercaptopropionate) CAS : 7575-23-7 EC : 231-472-8	STP	2,39 mg/L	Eau douce	0,00003 mg/L	
	Sol	0,000184 mg/kg	Eau de mer	0,0000034 mg/L	
	Intermittent	0,00034 mg/L	Sédiments ( Eau douce)	0,00102 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,000102 mg/kg	
Sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4 pipéridyle CAS : 82919-37-7 EC : 280-060-4	STP	1 mg/L	Eau douce	0,002 mg/L	
	Sol	0,21 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L	
	Intermittent	0,009 mg/L	Sédiments ( Eau douce)	1,05 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,11 mg/kg	
Dibutyltin Dilaurate CAS : 77-58-7 EC: 201-039-8	STP	100 mg/L	Eau douce	0 mg/L	
	Sol	0,041 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L	
	Intermittent	0,005 mg/L	Sédiments ( Eau douce)	0 mg/L	
	Oral	0,0002 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,005 mg/kg	
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle CAS : 868-77-9 EC: 212-782-2	STP	10 mg/L	Eau douce	0,482 mg/L	
	Sol	0,476 mg/kg	Eau de mer	0,482 mg/L	
	Intermittent	1 mg/ L	Sédiments ( Eau douce)	3,79 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	3,79 mg/kg	

**8.2 Contrôles de l'exposition :**



A.-Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.-Protection respiratoire.



Pictogramme	PPE	Marquage	Normes ECN	Observation
 Protection des voies respiratoires obligatoires	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs		EN 405:2002+A1:2010	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

C,- Protection spécifique pour les mains





Pictogramme	PPE	Marquage	Normes ECN	Observation
 Protection des mains obligatoires	Gants de protection chimique, non jetable		EN ISO 374-1:2016+A1:2018 EN 16523-1:2015+A1:2018 EN ISO 21420:2020	Le temps d'imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d'utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation,



D,- Protection du visage et des yeux -

Pictogramme	PPE	Marquage	Normes ECN	Observation
 Protection du visage obligatoire	Écran facial		EN 166:2002 EN 167:2002 EN 168:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E,- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	Normes ECN	Observation
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques, antistatique et ignifuge		EN 1149-1,2,3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13982 1:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2013 EN ISO 6530:2005 EN ISO 13688:2013 EN 464:1994	Réservé strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant,
 Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur		EN ISO 13287:2020 EN ISO 20345:2011 EN 13832-1:2019	Remplacer les bottes dès le premier d'usure.

F,- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011		DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :**

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

**Composés organiques volatiles :**

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes :

C.O.V. (2010/75/UE) : 43,74 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C : 437,44 kg/m<sup>3</sup> (437,44 g/L)

Nombre moyen de carbone : 6,21

Poids moléculaire moyen : 119,9 g/mol

Conformément à l'application de la Directive 2004/42/EC, ce produit prêt à l'emploi offre les caractéristiques suivantes :

Concentration de C.O.V. à 20 °C : 410 kg/m<sup>3</sup> (410 g/L)

Valeur limite de l'UE pour le produit (Cat. B.D): 420 g/L (2010)

Composants : Pas pertinent

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit

**Aspect physique :**

État physique à 20 °C :

Liquide Aspect : Fluide

Couleur : Conformément aux marques sur le conteneur

Odeur : Caractéristique Seuil olfactif : Pas pertinent \*

\*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

**Volatilité :**

Température d'ébullition à pression atmosphérique : 123 - 561 °C

Pression de vapeur à 20 °C : 1010 Pa

Pression de vapeur à 50 °C : 5055,2 Pa (5,06 kPa)

Taux d'évaporation à 20 °C : Pas pertinent \*

**Caractéristiques du produit :**

Masse volumique à 20 °C : 1000 kg/m<sup>3</sup>

Densité relative à 20 °C : Pas pertinent \*

Viscosité dynamique à 20 °C : 177 cP

Viscosité cinématique à 20 °C : Pas pertinent \*

Viscosité cinématique à 40 °C : >20,5 mm<sup>2</sup>/s

Concentration : Pas pertinent \*

pH : Pas pertinent \*

Densité de vapeur à 20 °C : Pas pertinent \*

Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C : Pas pertinent \*

Solubilité dans l'eau à 20 °C : Pas pertinent \*

Date d'établissement : 11/03/2026

Page 8/16

Propriété de solubilité : Non miscible

Température de décomposition : Pas pertinent \*

Point de fusion/point de congélation : Pas pertinent \*

**Inflammabilité :**

Point d'éclair : 30 °C

Inflammabilité (solide, gaz) : Pas pertinent \*

Température d'auto-ignition : 300 °C

Limite d'inflammabilité inférieure : Non disponible

Limite d'inflammabilité supérieure : Non disponible

**Caractéristiques des particules :**

Diamètre équivalent médian : Non concerné

**9.2 Autres informations :**

**Informations concernant les classes de danger physique :**

Propriétés explosives : Pas pertinent \*

Propriétés comburantes : Pas pertinent \*

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux : Pas pertinent \*

Chaleur de combustion : Pas pertinent \*

Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables : Pas pertinent \*

**Autres caractéristiques de sécurité :**

Tension superficielle à 20 °C : Pas pertinent \*

Indice de réfraction : Pas pertinent \*

\*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1 Réactivité :**

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

**10.2 Stabilité chimique :**

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses :**

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

**10.4 Conditions à éviter :**

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Echauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

**10.5 Matières incompatibles :**

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicables	Eviter tout contact direct	Non applicable	Eviter les alcalins ou les bases fortes

**10.6 Produits de décomposition dangereux :**

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager : dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :**

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

**Effets dangereux pour la santé :**

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus) :

- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.- Corrosivité/irritabilité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus) :

- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.- Corrosivité/irritabilité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus) :

- Contact avec la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.- Contact avec les yeux : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :

- Carcinogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3. IARC : Hydrocarbures, C9, aromatiques (3)- Mutagénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets mutagènes. Pour plus d'information, voir rubrique 3.- Toxicité sur la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation :

- Respiratoire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.- Cutané : Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact. F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition :

Date d'établissement : 11/03/2026

Page 09/16

Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée :

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

- Peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

H-Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3. **Autres informations :**

Pas pertinent

**Information toxicologique spécifique des substances :**

Identification	Toxicité sévère		Genre
Acétate de n-butyle CAS : 123-86-4 EC: 204-658-1	DL50 Orale	12789 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	14112 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	23,4 mg/L (4 h)	Rat
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS : 108-65-6 EC: 203-603-9	DL50 Orale	8532 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	30 mg/L (4 h)	Rat
heptan-2-one CAS : 110-43-0 EC: 203-767-1	DL50 Orale	1600 mg/kg (ATEi)	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h)	Rat
Acétate de 2-butoxyéthyle CAS : 112-07-2 EC: 203-933-3	DL50 Orale	2820 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1580 mg/kg (ATEi)	Rat
	CL50 inhalation	11 mg/L (ATEi)	
Pentaérythritol tétrakis (3-mercaptopropionate) CAS : 7575-23-7 EC: 231-472-8	DL50 Orale	1000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Phosphite de triisotridécyle CAS : 77745-66-5 EC: 278-758-9	DL50 Orale	12000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Dérivé d'hydroxyphényl-benzotriazole CAS : 104810-48-2 EC: 600-603-4	DL50 Orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) CAS : 41556-26-7 EC: 255-437-1	DL50 Orale	2615 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle CAS : 82919-37-7 EC: 280-060-4	DL50 Orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>5 mg/L	
Dibutyltin Dilaurate CAS : 77-58-7 EC: 201-039-8	DL50 Orale	2071 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle CAS : 868-77-9 EC: 212-782-2	DL50 Orale	5050 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	3000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	Lapin

**11.2 Informations sur les autres dangers :**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne, pas pertinent.

Date d'établissement : 11/03/2026

**RUBRIQUE 12 : INFORMATION ÉCOLOGIQUE**

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**12.1 Toxicité :**  
**Toxicité sévère :**

Identification	Concentration		Espèces	Genre
Acétate de n-butyle CAS : 123-86-4 EC: 204-658-1	CL50	Pas pertinent		
	CE50	Pas pertinent		
	CE50	675 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS : 108-65-6 EC: 203-603-9	CL50	161 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	481 mg/L (48 h)	Pimephales promelas,	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		
heptan-2-one CAS : 110-43-0 EC: 203-767-1	CL50	131 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	Pas pertinent		
	CE50	Pas pertinent		
Acétate de 2-butoxyéthyle CAS : 112-07-2 EC: 203-933-3	CL50	80 mg/L (48 h)	Leuciscus idus	Poisson
	CE50	37 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	500 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Pentaérythritol tétrakis (3-mercaptopropionate) CAS : 7575-23-7 EC: 231-472-8	CL50	0,034 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	CE50	0,35 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	0,12 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
Dérivé d'hydroxyphényl-benzotriazole CAS : 104810-48-2 EC: 600-603-4	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue
Sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) CAS : 41556-26-7 EC: 255-437-1	CL50	0,97 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
	CE50	20 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		
Sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle CAS : 82919-37-7 EC: 280-060-4	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
Dibutyltin Dilaurat CAS : 77-58-7 EC: 201-039-8	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle CAS : 868-77-9 EC: 212-782-2	CL50	227 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	Pas pertinent		
	CE50	Pas pertinent		

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	NOEC	Pas pertinent	Daphnia magna	Crustacé
	NOEC	23,2 mg/L		
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	NOEC	47,5 mg/L	Oryzias latipes	Poisson
	NOEC	100 mg/L		Crustacé
Sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle CAS: 82919-37-7 EC: 280-060-4	NOEC	Pas pertinent	Daphnia magna	Crustacé
	NOEC	1 mg/L		
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle CAS: 868-77-9 EC: 212-782-2	NOEC	Pas pertinent	Daphnia magna	Crustacé
	NOEC	24,1 mg/L		

**12.2 Persistance et dégradabilité:**  
**Informations spécifiques à la substance:**

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Acétate de n-butyle CAS : 123-86-4 EC: 204-603-1	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
	DCO	Pas pertinent	Période	5 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradable	84 %
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS : 108-65-6 EC: 203-603-9	DBO5	Pas pertinent	Concentration	785 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	8 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradable	100 %
Acétate de 2-butoxyéthyle CAS : 112-07-2 EC: 203-933-3	DBO5	Pas pertinent	Concentration	30 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradable	77,3 %
Pentaérythritol tétrakis (3-mercaptopropionate) CAS : 7575-23-7 ES: 231-472-8	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradable	26 %
Dibutyltin Dilaurate CAS : 77-58-7 ES: 201-039-8	DBO5	0 g O2/g	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradable	50 %
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle CAS : 868-77-9 EC : 212-782-2	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradable	95 %

**Informations spécifiques à la substance :**

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Acétate de n-butyle CAS : 123-86-4 EC: 204-658-1	<b>FBC</b>	4
	<b>Log POW</b>	1,78
	<b>Potentiel</b>	Bas
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS : 108-65-6 EC: 203-603-9	<b>FBC</b>	1
	<b>Log POW</b>	0,43
	<b>Potentiel</b>	Bas
heptan-2-one CAS : 110-43-0 EC: 203-767-1	<b>FBC</b>	7
	<b>Log POW</b>	1,98
	<b>Potentiel</b>	Bas
Acétate de 2-butoxyéthyle CAS : 112-07-2 EC: 203-933-3	<b>FBC</b>	3
	<b>Log POW</b>	1,51
	<b>Potentiel</b>	Bas
Pentaérythritol tétrakis (3-mercaptopropionate) CAS : 7575-23-7 EC: 231-472-8	<b>FBC</b>	24
	<b>Log POW</b>	3,03
	<b>Potentiel</b>	Bas
Dibutyltin Dilaurate CAS : 77-58-7 EC: 201-039-8	<b>FBC</b>	31
	<b>Log POW</b>	3,12
	<b>Potentiel</b>	Modéré
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle CAS : 868-77-9 EC: 212-782-2	<b>FBC</b>	3
	<b>Log POW</b>	0,47B
	<b>Potentiel</b>	Bas

**12.4 Mobilité dans le sol :**

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Acétate de n-butyle CAS : 123-86-4 EC: 204-658-1	<b>Koc</b>	Pas pertinent	<b>Henry</b>	Pas pertinent
	<b>Conclusion</b>	Pas pertinent	<b>Sol sec</b>	Pas pertinent
	<b>Tension superficielle</b>	2,478E-2 N/m (25 °C)	<b>Sol humide</b>	Pas pertinent
heptan-2-one CAS: 110-43-0 EC: 203-767-1	<b>Koc</b>	280	<b>Henry</b>	17,12 Pa·m <sup>3</sup> /mol
	<b>Conclusion</b>	Modéré	<b>Sol sec</b>	Oui
	<b>Tension superficielle</b>	2,612E-2 N/m (25 °C)	<b>Sol humide</b>	Oui
Acétate de 2-butoxyéthyle CAS : 112-07-2 EC: 203-933-3	<b>Koc</b>	Pas pertinent	<b>Henry</b>	5,532E-1 Pa·m <sup>3</sup> /mol
	<b>Conclusion</b>	Pas pertinent	<b>Sol sec</b>	Non
	<b>Tension superficielle</b>	Pas pertinent	<b>Sol humide</b>	Oui
Pentaérythritol tétrakis (3-mercaptopropionate) CAS : 7575-23-7 EC: 231-472-8	<b>Koc</b>	264	<b>Henry</b>	Pas pertinent
	<b>Conclusion</b>	Modéré	<b>Sol sec</b>	Pas pertinent
	<b>Tension superficielle</b>	Pas pertinent	<b>Sol humide</b>	Pas pertinent

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB :

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien :

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

## 12.7 Autres effets néfastes :

Non décrits

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Code	Description	Types de déchets ( Règlement (UE) n°1357/2014)
08 01 11*	Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuse	Dangereux

#### Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014) :

HP14 Écotoxique, HP3 Inflammable, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

#### Gestion du déchet (élimination et évaluation) :

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

#### Dispositions se rapportant au traitement des déchets :

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Législation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Transport terrestre des marchandises dangereuses :

En application de l'ADR 2023 et RID 2023 :



#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification :

UN1263

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : PEINTURES

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 3

Étiquettes : 3

#### 14.4 Groupe d'emballage : III

#### 14.5 Dangereux pour l'environnement : Oui

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales : 163, 367, 650

code de restriction en tunnels: D/E

Propriétés physico-chimiques : voir rubrique 9

Quantités limitées : 5L

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instrument de l'OMI :

Pas pertinent

### Transport de marchandises dangereuses par mer :

En application au IMDG 41-22 :



#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : UN1263

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : PEINTURES

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport :3

Étiquettes : 3

#### 14.4 Groupe d'emballage : III

#### 14.5 Polluants marins : Oui

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales : 223, 955, 163, 367

Codes EmS : F-E, S-E

Propriétés physico-chimiques : voir rubrique 9

Quantités limitées : 5 L

Groupe de ségrégation : Pas pertinent

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instrument de l'OMI :

### Transport de marchandises dangereuses par air :

En application au IATA/ICAO 2024 :



#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : UN1263

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : PEINTURES

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 3

Étiquettes : 3

#### 14.4 Groupes d'emballage : III

#### 14.5 Dangereux pour l'environnement : Oui

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques : voir rubrique 9

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : pas pertinent

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012 : Pas pertinent
- Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Dibutyltin Dilaurate (77-58-7)
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration : Pas pertinent
- Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Seveso III :

Section Description Des exigences relatives au seuil bas Des exigences relatives au seuil haut P5c LIQUIDES INFLAMMABLES 5000 50000 E2 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT 200 500

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc..) :

Ne peuvent être utilisés :

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Contient Octamé thylcycloté trasiloxane, Décaméthylcyclopentasiloxane.

1. | Ne doit pas être mis sur le marché dans des produits cosmétiques à rincer dans une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids de chaque substance, après le 31 janvier 2020. |
2. | Aux fins de la présente entrée, on entend par "produits cosmétiques à rincer", les produits cosmétiques tels que définis à l'article 2, paragraphe 1, point a), du règlement (CE) no 1223/2009 qui, dans des conditions normales d'utilisation, sont éliminés par rinçage avec de l'eau après application »

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 65 : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

**Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement :**

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit. Autres législations : Pas pertinent

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique :**

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

**Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité :**

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12) :

- Substances ajoutées
- Dérivé d'hydroxyphényl-benzotriazole (104810-48-2)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16) :

- Substances contenues dans EUH208 :
- Substances ajoutées
- Dérivé d'hydroxyphényl-benzotriazole (104810-48-2)

**Textes des phrases législatives dans la rubrique 2 :**

- H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
- H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

**Textes des phrases législatives dans la rubrique 3 :**

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

- Acute Tox. 4 : H302 - Nocif en cas d'ingestion.
- Acute Tox. 4 : H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
- Acute Tox. 4 : H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
- Aquatic Acute 1 : H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
- Aquatic Chronic 1 : H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Aquatic Chronic 2 : H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Aquatic Chronic 4 : H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
- Eye Irrit. 2 : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
- Flam. Liq. 3 : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
- Muta. 2 : H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- Repr. 1B : H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
- Skin Irrit. 2 : H315 - Provoque une irritation cutanée.
- Skin Sens. 1 : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
- Skin Sens. 1A : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Date d'établissement : 11/03/2026

Page 15/16

STOT RE 1 : H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Oral).  
STOT SE 1 : H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes.  
STOT SE 3 : H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

**Procédé de classement :**

STOT SE 3 : Méthode de calcul  
Aquatic Chronic 2 : Méthode de calcul  
Skin Sens. 1A : Méthode de calcul  
Flam. Liq. 3 : Méthode de calcul (2.6.4.3.)

**Conseils relatifs à la formation :** Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

**Sources de documentation principale :**

<http://echa.europa.eu>  
<http://eur-lex.europa.eu>

**Abréviations et acronymes :**

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses  
IATA : Association internationale du transport aérien  
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale  
DCO : Demande chimique en oxygène  
DBO5 : Demande biologique en oxygène après 5 jours  
FBC : Facteur de bioconcentration  
DL50 : Dose létale 50  
CL50 : Concentration létale 50  
CE50 : Concentration effective 50  
Log Pow : Coefficient de partage octanol/eau  
UFI : identifiant unique de formulation  
IARC : Centre international de recherche sur le cancer